

(N^o 42.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 MARS 1876.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant une nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien, province de Namur.

(Voir les N^{os} 66 et 87 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. GRANDGAGNAGE, ff. de Président, le Comte LOUIS DE MERODE,
LEIRENS, CASIER, VAN OCKERHOUT et VAN WILLIGEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La nouvelle délimitation des communes d'Enghien et Petit-Enghien n'a pas rencontré d'opposition dans votre Commission de l'Intérieur.

La partie de 12 ares 40 centiares formant une enclave dans la ville d'Enghien doit par cela même en faire partie, et la perte résultant en revenu pour la commune de Petit-Enghien sera compensée par le revenu d'un capital de 2,000 francs, fixé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 avril dernier, a adopté ce Projet de Loi à l'unanimité de ses membres présents, et votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
EUG. VAN WILLIGEN.

Le Président,
CH. GRANDGAGNAGE.